

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016



# CHARTRE DES DROITS ET DEVOIRS DES VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES

---

Vous venez ou un de vos proches vient d'être victime d'une infraction : agression physique, sexuelle, vol ou une autre atteinte à vos biens...  
Vous venez de vivre le traumatisme d'un acte criminel...

La loi vous protège  
Et vous donne des droits

Qui que vous soyez, homme ou femme, enfant ou adulte, français ou étranger,  
Quelle que soit la gravité des faits,

- vous avez le droit d'être considéré avec bienveillance et accueilli dans le respect de votre dignité,
- vous avez le droit de recevoir gratuitement et rapidement, tout au long de la procédure, toute information nécessaire sur vos droits et la façon de les faire valoir,
- vous avez le droit de connaître les institutions et les services auxquels vous pouvez vous adresser,
- vous avez le droit de savoir le type d'aide dont vous pouvez bénéficier.

Vous devez accepter le cadre imposé par la loi et respecter les institutions chargées de l'appliquer.

Vous devez apporter une coopération loyale aux autorités policières et judiciaires.

Pour que la justice soit rendue de façon équitable, sereine et dans un délai raisonnable,

- vous devrez effectuer plusieurs sortes de démarches,
- vous serez amené à rencontrer différents professionnels au long du parcours que vous entamez.



## LA VIE ASSOCIATIVE 2016

Président	Michel LEHEC
Vice-président	Philippe GREPAT
Vice-président	Charline PERNET
Trésorier	Annie VITALI
Secrétaire	Liliane DANGEL
Administrateur	Anny BITTER
Administrateur	Jean GENEY
Administrateur	Gisèle GENTIT
Administrateur	Audrey FIGENT
Administrateur	Gérard ROLLER
Administrateur	Geneviève CHANET

Trois séances du conseil d'administration ont eu lieu en 2016. L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire s'est tenue le mardi 31 mai 2016 et un Conseil d'Orientation a été organisé à VESOUL à l'attention des partenaires de la Haute-Saône, le 20 juin 2016.

## L'EQUIPE DE L'IAVI

Directeur	Romain BONNOT
Directrice adjointe	Farida BROUK
Juristes AIAVI	Julie POULHES / Johann VUILLEMARD
Juriste AAV90	Stéphanie BERTRAND
Juriste AAV70	Inès WILLER / Sébastien MAMEDJIS
Psychologues	Carine DAUTREY / Alexandra MONASSON
Assistante de direction / comptable	Rozenn DEMONTOUX
Assistantes	Christelle DARTEVELLE / Marie-Eve FOGAROLO / Anita LABRUNE

Mademoiselle WILLER Inès a quitté notre association au mois d'août. Elle a été remplacée dans ses fonctions par Monsieur MAMEDJIS Sébastien en septembre 2016.

Des réunions d'équipes sont organisées régulièrement, celles-ci permettent aux personnels de l'IAVI d'échanger sur leur pratique et/ou sur les difficultés rencontrées.

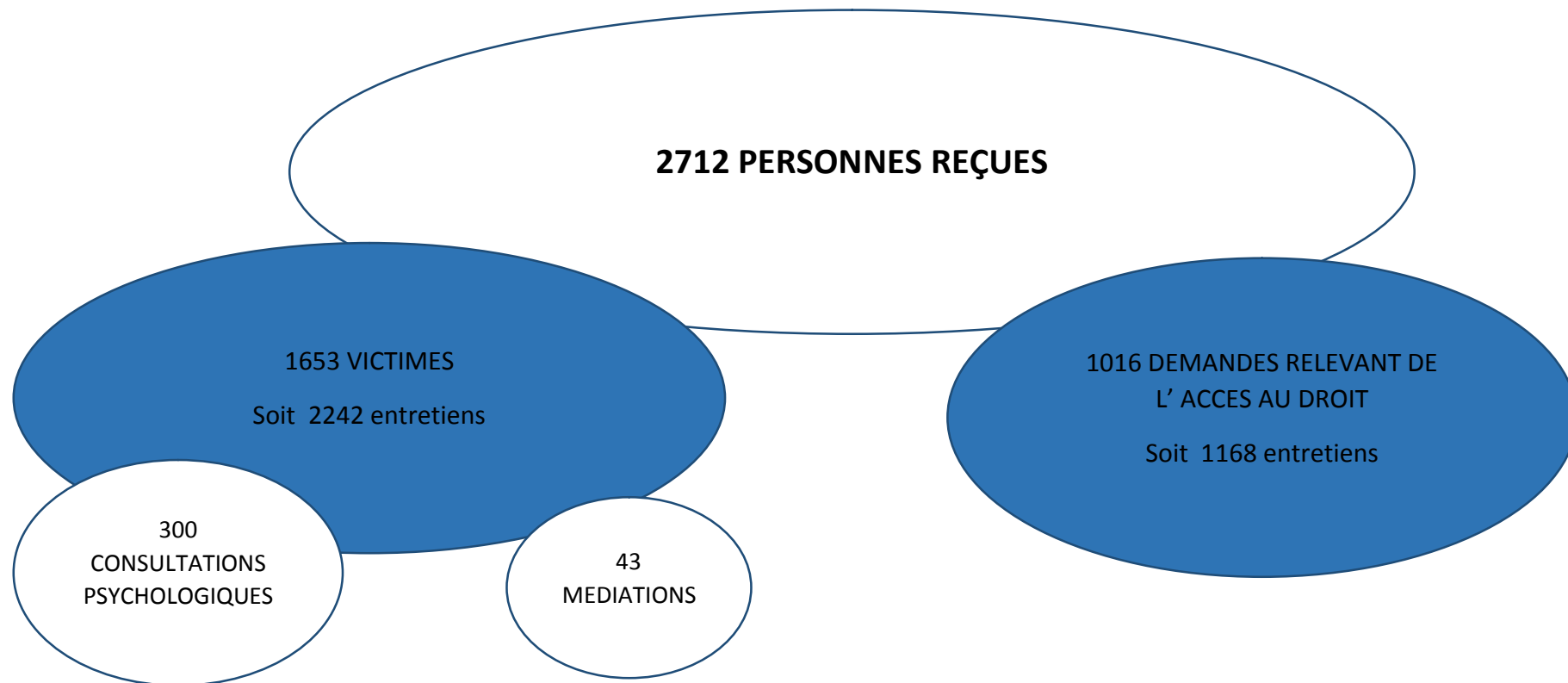
### **Aide aux Victimes** : page 6 à 28

- la prise en charge des victimes d'infraction dans le ressort du tribunal de Montbéliard
- les réponses apportées
  - ✓ l'information juridique
  - ✓ le soutien psychologique
- le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV)
- référent terrorisme
- les réquisitions du Parquet
- les missions confiées par le Parquet :
  - ✓ la médiation pénale
  - ✓ les notifications de classement sans suite
- la prévention de la délinquance

### **Accès au droit** : page 32 à 41

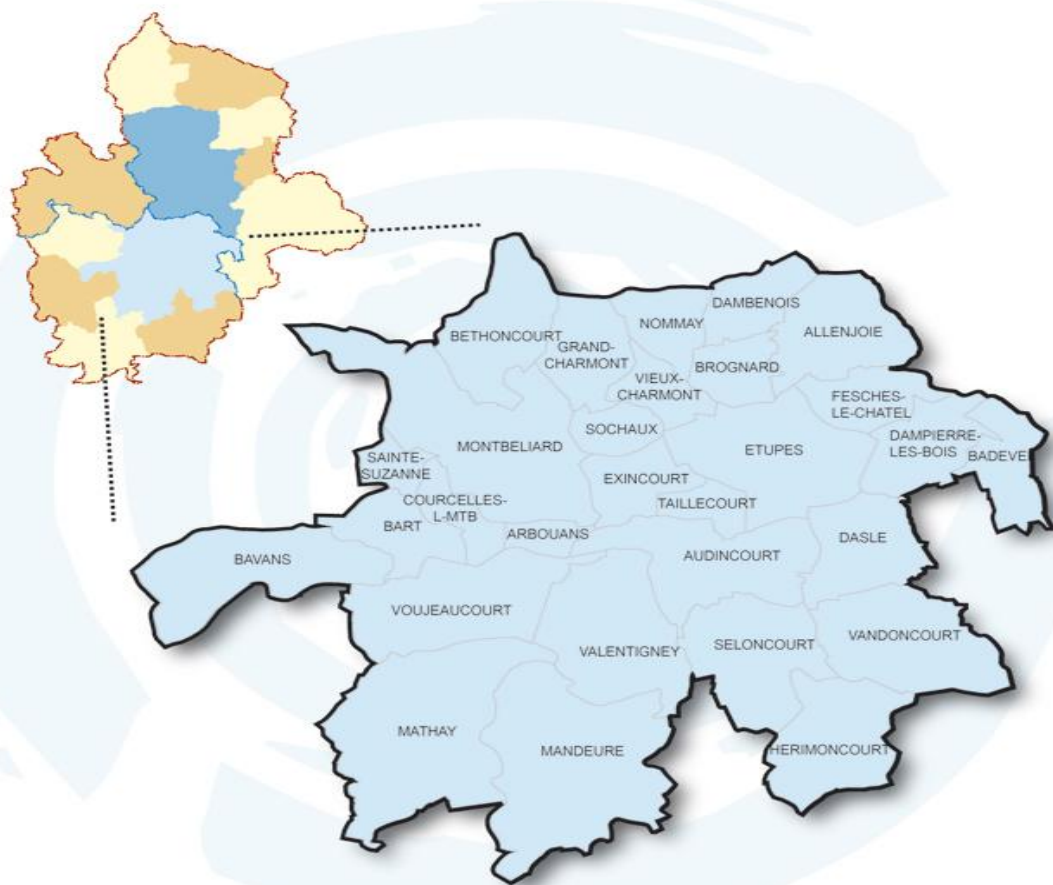
- la fréquentation des lieux de permanences d'accès au droit :
  - ✓ les différentes problématiques
- La Maison de services au public : page 34 à 39
- Disparition espoir : page 40
- Le défenseur des droits : page 41

## L'ACTIVITE 2016



## LES COMMUNES DE RESIDENCE DES CONSULTANTS

Pays de Montbéliard Agglomération



ALLENJOIE	1
ARBOUANS	6
AUDINCOURT	285
BAVEDEL	2
BART	25
BAVANS	31
BETHONCOURT	102
BROGNARD	4
COURCELLES LES MONTBELIARD	11
DAMBENOIS	2
DAMPIERRE LES BOIS	6
DASLE	11
ETUPES	37
EXINCOURT	38
FESCHES LE CHATEL	17
GRAND CHARMONT	56
HERIMONCOURT	63
MANDEURE	63
MATHAY	24
MONTBELIARD	525
NOMMAY	13
SAINTE SUZANNE	27
SELONCOURT	72
SOCHAUX	82
TAILLECOURT	7
VALENTIGNEY	219
VANDONCOURT	9
VIEUX CHARMONT	29
VOUJEAUCOURT	36

## L'ACTIVITE AIDE AUX VICTIMES

Dans le domaine de l'aide aux victimes, l'AIAVI a une compétence territoriale plus élargie que pour l'accès au droit. L'AIAVI se réjouit de l'existence d'un Conseil Départemental d'Accès au Droit dans le département du Doubs qui traduit la volonté d'améliorer l'information de nos concitoyens. Le ressort du tribunal de Montbéliard couvre un territoire qui s'étend de la frontière suisse aux portes des départements de la Haute-Saône et du territoire de Belfort avec une population évaluée à environ 180000 personnes.

Le rôle de l'AIAVI est bien entendu de répondre aux victimes en demande d'aide mais également d'offrir un service d'accueil de proximité facilitant ainsi les démarches en permettant le passage du silence à l'expression d'un vécu.

Toute personne victime d'une infraction ne réagit pas de la même manière. Certaines vont se replier sur elles-mêmes et d'autres vont au contraire chercher un contact, une aide, un soutien.

Une victime peut avoir besoin de plusieurs formes d'aide. Une écoute, un soutien, un accompagnement juridique tout au long de la procédure, un soutien psychologique ou une orientation vers un professionnel spécialisé.

La mission de l'AIAVI est rendue possible grâce à une équipe alliant des compétences juridiques et psychologiques et une capacité d'écoute des personnes reçues.

Pour certaines infractions considérées comme particulièrement traumatisantes pour les victimes, nous avons inversé le processus habituel de prise en charge. Auparavant les victimes devaient faire la démarche de venir frapper à la porte d'une permanence de l'AIAVI. Aujourd'hui, grâce au partenariat mis en place avec le Parquet nous prenons contact avec une victime qui nous est orientée sur réquisition de l'article 41 al 7 du code de procédure pénale. Il s'agit d'une démarche proactive qui n'est réalisée qu'avec le consentement des parties bien sûr mais pour laquelle nous avons un retour plutôt positif.



Cette démarche proactive est à rapprocher de la veille sur les mains courantes et les plaintes du commissariat. Sous l'autorité du Parquet, les mains courantes et les plaintes de la semaine sont récoltées par un officier de police judiciaire du commissariat central de Montbéliard et transmis à l'AIAMI.

Il s'agit surtout de faits concernant des différends familiaux ou de voisinage. Ces informations nous sont remises à l'occasion de la permanence hebdomadaire que nous effectuons au commissariat. Nous exploitons ces documents en appelant les déclarants pour faire un bilan de la situation ou en relation directe avec la brigade de protection des familles de la Police Nationale. Ce service rendu sur le pays de Montbéliard est très apprécié par la population qui se montre souvent étonnée d'apprendre qu'il existe un suivi et exprime sa satisfaction de voir que l'on écoute les problèmes des personnes même si celles-ci ne souhaitent pas porter plainte.

**2712** personnes aidées en 2016

**1653** victimes d'infractions pénales

dont **631** au bureau d'aide aux victimes

**140** victimes de violences conjugales

**300** entretiens psychologiques réalisés pour

**112** personnes suivies

**1016** personnes confrontées à des difficultés juridiques

du domaine civil

**750** élèves sensibilisés à la citoyenneté et à la prévention de la délinquance

**43** dossiers de médiation pénale

**955** demi-journées de permanences assurées

**9** lieux de permanences

### **LES COMMUNES DE RESIDENCES**

68 % des consultants résident sur le Pays de Montbéliard Agglomération

24% des consultants résident dans le Doubs hors Pays de Montbéliard Agglomération

8% des consultants résident hors du département du Doubs

### **LES CATEGORIES D'INFRACTIONS**

53% d'atteintes aux personnes

38% d'atteintes aux biens

6% d'accidents de la circulation

3 % autres infractions

### **L'ORIGINE DE L'ORIENTATION**

41% par les services de polices ou gendarmeries

34% par le parquet ou sur réquisition du procureur de la République (art.41 al.8 du CCP)

3% par les mairies ou services sociaux

## LES PERMANENCES AIDE AUX VICTIMES

MONTBELIARD  
1134 entretiens

BAV  
739 entretiens

MONTBELIARD  
COMMISSARIAT  
117 entretiens

AUDINCOURT  
102 entretiens

VALENTIGNEY  
97 entretiens

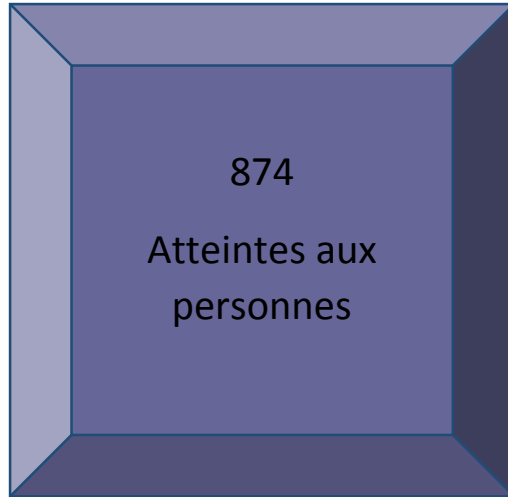
PONT DE ROIDE  
23 entretiens

HERIMONCOURT  
13 entretiens

BETHONCOURT  
12 entretiens

SOCHAUX  
5 entretiens

## LES CATEGORIES D'INFRACTIONS



436

Violences volontaires

185

Menaces, injures, harcèlement

74

Infractions à caractère sexuel

18

Blessures involontaires

**53%**



148

Abus de confiance, escroqueries

224

Vols aggravés

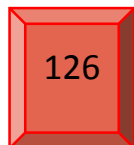
95

Vols simples

**38%**

135

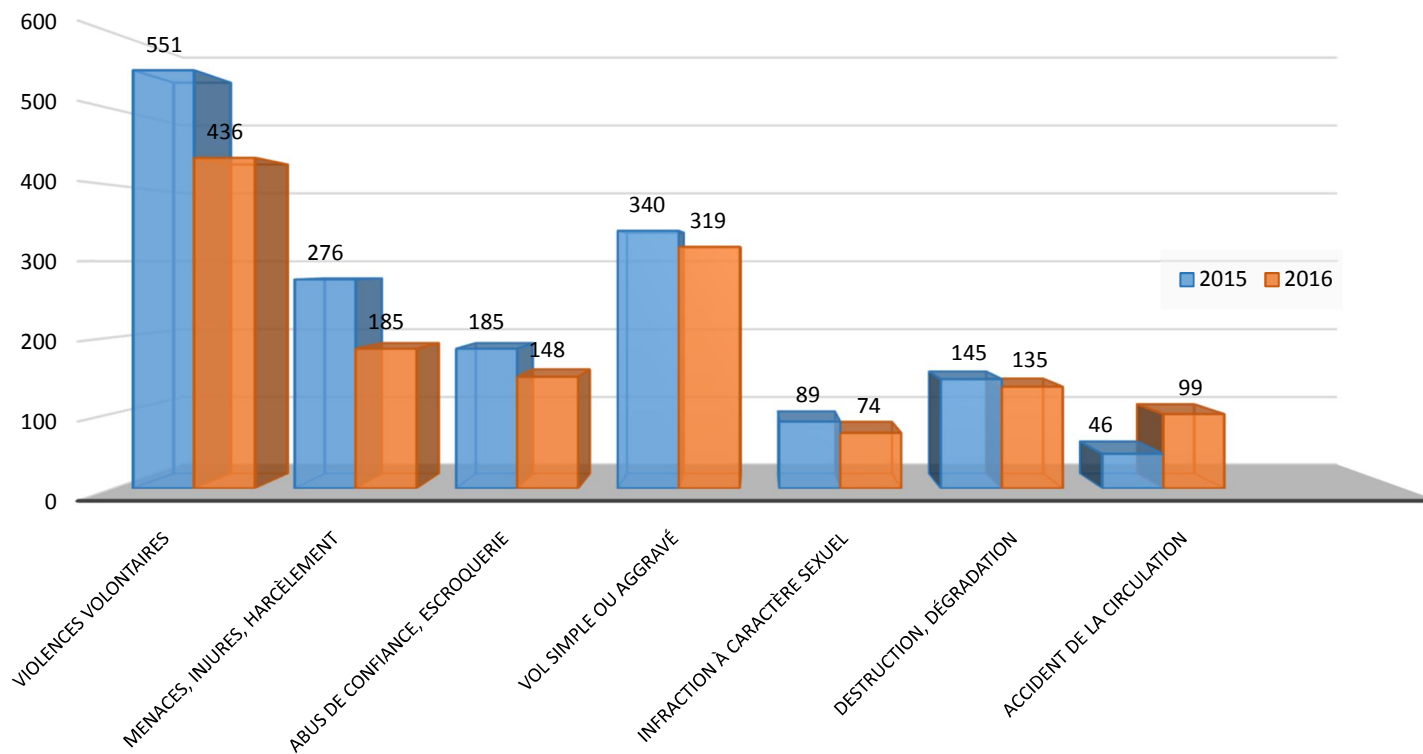
Destructions, dégradations



**Accidents de la circulation et autres infractions**

**9%**

## Evolution 2015/2016 des catégories d'infractions

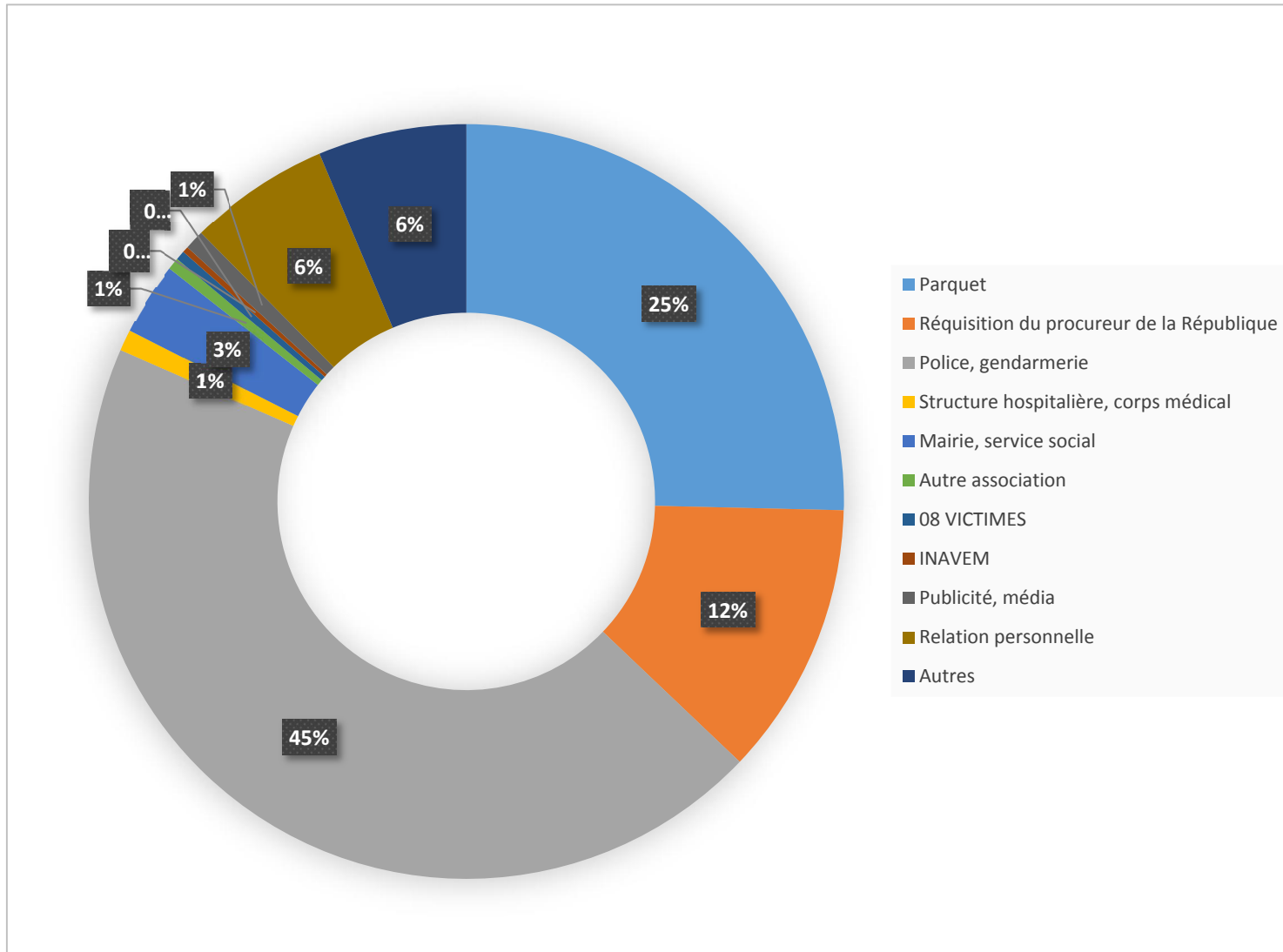


Pour les atteintes aux personnes, il est à noter une diminution des violences volontaires de 21%.

Il est à noter que les accidents de la circulation ont doublé.

Les violences conjugales représentent 32 % des cas de violences.

## L'ORIGINE DE L'ORIENTATION



## Une orientation aux divers stades de la procédure

Les victimes sollicitent une aide juridique et/ou psychologique à différents stades de la procédure en fonction des structures qui ont renvoyé la personne vers l'association. Les orientations concernant les faits les plus récents proviennent souvent des services de police et de gendarmerie qui rencontrent les victimes au moment du dépôt de plainte. Ces orientations sont à privilégier, la prise en charge est d'autant plus efficace qu'elle est rapide notamment pour lutter contre le sentiment d'isolement que peut ressentir la victime dans les premiers jours suivants la commission de l'infraction. Cependant il n'est pas rare de constater qu'une victime a parfois besoin de temps pour exprimer son traumatisme. Elle va devoir travailler sur elle-même pour trouver la force de prendre attache avec un service spécialisé comme le nôtre. C'est pourquoi il est indispensable de favoriser le partenariat avec tous les acteurs locaux susceptibles d'être en contact avec une personne qui se déclare victime. D'une première écoute auprès d'un médecin par exemple, puis une discussion avec des amis peuvent permettre de faire émerger la volonté de parler.

C'est pour cette raison mais également parce que nous avons le souci permanent de mieux faire connaître le service d'aide aux victimes que l'information sur le rôle de l'AIAVI est régulièrement diffusée à l'ensemble des acteurs locaux.

De plus, chaque année l'AIAVI tente d'aller au-devant des services de police et de gendarmerie pour renforcer les liens de collaboration indispensable à une aide efficace. D'une part notre discours porte sur l'accueil et le respect de la charte de l'accueil des victimes dans un commissariat ou en brigade de gendarmerie. Ce n'est jamais un acte neutre ni aisé de pousser la porte des représentants des forces de l'ordre. Pour la population les images de sanctions et de craintes sont souvent associées à ces services. Pourtant un réel effort est consenti par les gendarmeries notamment pour faire en sorte que l'accueil soit respectueux et citoyen. D'autre part notre discours porte sur la procédure pénale concernant les victimes et notamment l'application de l'article 15-3 du code de procédure pénale et l'établissement non obligatoire d'un certificat médical préalablement au dépôt de plainte.



Chaque année le Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Montbéliard sollicite l'AIAVI sur l'aide aux victimes en général ou sur une thématique en particulier comme les violences intrafamiliales. Ces rencontres avec les élèves gardiens de la paix permettent souvent d'entamer un dialogue intéressant sur les enjeux du métier de policier sous l'angle de la victime et de la protection du citoyen. Ces discussions interrogent aussi les motivations des jeunes élèves pour entrer dans la police.

## Les réponses apportées

Le service d'Aide aux Victimes peut intervenir de façon ponctuelle ou donner lieu à un suivi. Une victime nécessite souvent un accompagnement global juridique et/ou psychologique.

### L'information juridique

Les victimes sollicitent parfois l'Alavi avant d'avoir accompli la moindre démarche. Par méconnaissance de leurs droits, du caractère pénal des faits ou par peur des représailles, il arrive encore trop souvent qu'elles ne déposent pas plainte. Il est donc utile à ce stade d'expliquer à la personne le caractère pénalement répréhensible de l'acte dont elle a été victime afin de l'inciter à faire valoir ses droits. L'ensemble de la procédure lui est expliqué et nous proposons éventuellement une orientation de la victime vers des structures spécialisées, en cas de besoin, comme les services médicaux d'urgence, les services sociaux...

Une prise en charge rapide au plus proche de la commission des faits est souhaitable. Cette première information et une éventuelle orientation vers les professionnels du droit participent à une meilleure prise en compte de la victime dans les procédures judiciaires et les éventuels régimes d'indemnisation (assureurs, fonds de garantie, etc...).

Lorsqu'une date d'audience est fixée, il importe que la victime soit préparée au mieux à défendre ses droits. L'orientation vers un avocat est toujours privilégiée. Si cela n'est pas le souhait de la victime, une information lui est donnée pour sa constitution de partie civile.

Un suivi des victimes est souvent nécessaire, car même si elles ont obtenu réparation devant la juridiction, il convient ensuite de recouvrer les dommages et intérêts. Il nous appartient de les renseigner sur les différentes modalités permettant d'obtenir ces indemnités et d'intervenir à l'amiable auprès de l'auteur des faits. Lorsque les conditions sont réunies, une orientation vers la CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction) ou le SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infraction) est effectuée.

## Le soutien psychologique

Le travail au sein d'une association d'aide aux victimes se fait essentiellement sur l'événement traumatique afin de prévenir un état de stress post traumatique (ESPT) chronique que pourrait développer la victime. Le fait, pour cette dernière, d'être prise en charge psychologiquement ne garantit pas totalement d'échapper à un ESPT chronique mais diminue la probabilité d'en souffrir.

Le soutien psychologique des victimes dépend de différents facteurs tels que :

- la nature de l'infraction,
- la durée de l'événement, en effet un événement soudain, brusque et isolé (comme un accident de voiture ou des coups et blessures volontaires non renouvelés) sera pris en charge différemment d'un événement qui s'est répété dans le temps et qui a créé un aménagement psychique particulier de la part de la victime comme par exemple dans les cas de violences conjugales ou de harcèlement moral au travail,
- les événements de vie antérieurs vécus par la victime et leur intégration dans son histoire actuelle.

L'aide psychologique n'a pas pour but de « guérir une victime de son traumatisme », mais plutôt de permettre à une personne de se dégager progressivement de son statut de victime et par conséquent de redevenir sujet de sa propre histoire.

L'aide psychologique est constituée d'entretiens individuels en face à face. La première rencontre permet de dresser un premier tableau clinique des symptômes traumatiques et de recueillir la ou les attentes de la victime dans le cadre d'une prise en charge psychologique. Fréquemment un suivi se met en place durant le temps de la procédure judiciaire.

Notre psychologue a effectué **300 consultations** au cours de l'année 2016, pour des infractions telles que les violences conjugales, les infractions à caractère sexuel et des blessures ou homicide involontaires.

## LE BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES

Le Bureau d'Aide aux Victimes a ouvert ses portes le 5 décembre 2013. Une juriste de notre association est présente au **bureau 126** du Tribunal de Grande Instance de Montbéliard.

Le Bureau d'Aide aux Victimes est un relais pour les victimes au cœur du tribunal, tenu par l'association d'aide aux victimes locale, l'IAVI.

Il est ouvert le lundi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi et vendredi de 9h à 12h. Pendant les périodes de vacation, cette organisation est allégée en fonction des jours d'audiences.

### Lorsque la juriste reçoit la victime avant l'audience :

Elle lui explique le déroulement de l'audience, les aléas pouvant survenir (renvoi de l'affaire, passage tardif), la possibilité de se constituer partie civile et les modalités pour le faire. Elle peut solliciter l'avocat de permanence pour les victimes si celles-ci le souhaitent en contactant le numéro dédié. Elle évoque rapidement la question du recouvrement des dommages et intérêts en indiquant l'existence de fonds de garantie et les délais pour agir et se met à disposition pour la suite de cette audience.

La juriste peut être amenée à accompagner la victime durant l'audience, si celle-ci en fait la demande. Cet accompagnement peut se faire en complément de l'assistance d'un avocat.

En 2016, **65 victimes** ont été accompagnées lors des audiences au tribunal correctionnel ou lors de CRPC (Comparution en Reconnaissance Préalable de Culpabilité). Ces accompagnements ont concerné entre autres 39 victimes de dégradations volontaires, 9 victimes de violences volontaires, 5 de vols aggravés et 2 victimes d'agressions sexuelles.

Lors de ces accompagnements, la juriste explique à la victime le rôle de chacun dans le déroulé de l'affaire et lui apporte un soutien psychologique lors de ce moment difficile.

Cet accompagnement a permis aux victimes d'être présentes à l'audience, alors qu'elles ne seraient pas venues si elles n'avaient pas été soutenues et accompagnées par la juriste.

 Lorsque la juriste reçoit la victime après l'audience :

Elle reprend les informations relatées par la victime et l'informe précisément sur les suites de la procédure à savoir les recouvrements des dommages et intérêts alloués.

Le recours au SARVI, à la CIVI ou à un huissier de justice est explicité. Elle se met à disposition et remet la carte de l'association.

## CATEGORIES D'INFRACTIONS DES VICTIMES VUES AU BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES



145

Violences volontaires

34

Infractions à caractère sexuel

39

Menaces, injures, harcèlement

3

Abandons de famille

**43%**



39

Destructions, dégradations

164

Vols aggravés

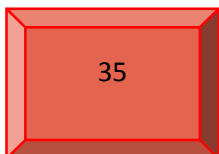
31

Vols simples

61

Abus de confiance, escroqueries

**51%**



**Accidents de la circulation et autres infractions**

**6%**

## LES REQUISITIONS DU PARQUET

### Réquisition directe du parquet pour les victimes particulièrement traumatisées

Le dernier alinéa de l'article 41 du code de procédure pénale permet au Procureur de la République de « recourir à une association d'aide aux victimes ayant fait l'objet d'un conventionnement de la part des Chefs de la Cour d'Appel, afin qu'il soit porté aide à la victime de l'infraction ».

### Comparutions immédiates

La juriste du Bureau d'Aide aux Victimes ou de l'association peut être saisie par le parquet de Montbéliard au titre de l'article 41 alinéa 7 du code de procédure pénale, afin d'accompagner et de soutenir la demande de la victime dans le cadre d'une comparution immédiate. Elle informe la victime de la date d'audience, si cela n'a pas été fait par les services de police ou la gendarmerie, et l'aide dans ses démarches afin d'obtenir l'assistance d'un avocat si elle le souhaite.

### Veille sur les mains courantes

En application de l'article 5 de la convention tripartite entre le tribunal, le barreau et l'AIAMI et sous l'autorité du Parquet, l'association prend connaissance des déclarations de main-courante mis à disposition par le commissariat concernant les problèmes familiaux et les conflits de voisinage.

### Veille sur les plaintes

En application d'une convention de travail avec la police et sous l'autorité du Parquet, suite à l'interdiction pour la police de prendre des plaintes pour les violences infra familiales, l'association prend connaissance des plaintes pour les infractions les plus graves mises à disposition par le commissariat afin d'éviter la réitération des faits.

Cette démarche qui vient en amont de la plainte permet d'éclairer la victime sur ses droits afin qu'elle puisse faire un choix en connaissance de cause.

	Nombre	Infractions les plus représentées
Réquisitions directes du parquet	57	Violences conjugales, violences volontaires aggravées
Comparutions immédiates	12	Violences volontaires, violences conjugales
Veille sur les mains courantes	89	Menaces, injures, violences volontaires
Démarche proactive de l'association concernant les dépôts de plaintes	208	Violences volontaires, conflit de voisinage, agressions sexuelles



## REFERENT TERRORISME

En 2016, le Ministère de la Justice a souhaité nommer des référents par département pour la prise en charge des victimes d'attentats terroristes. L'Alavi est référent sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Montbéliard.

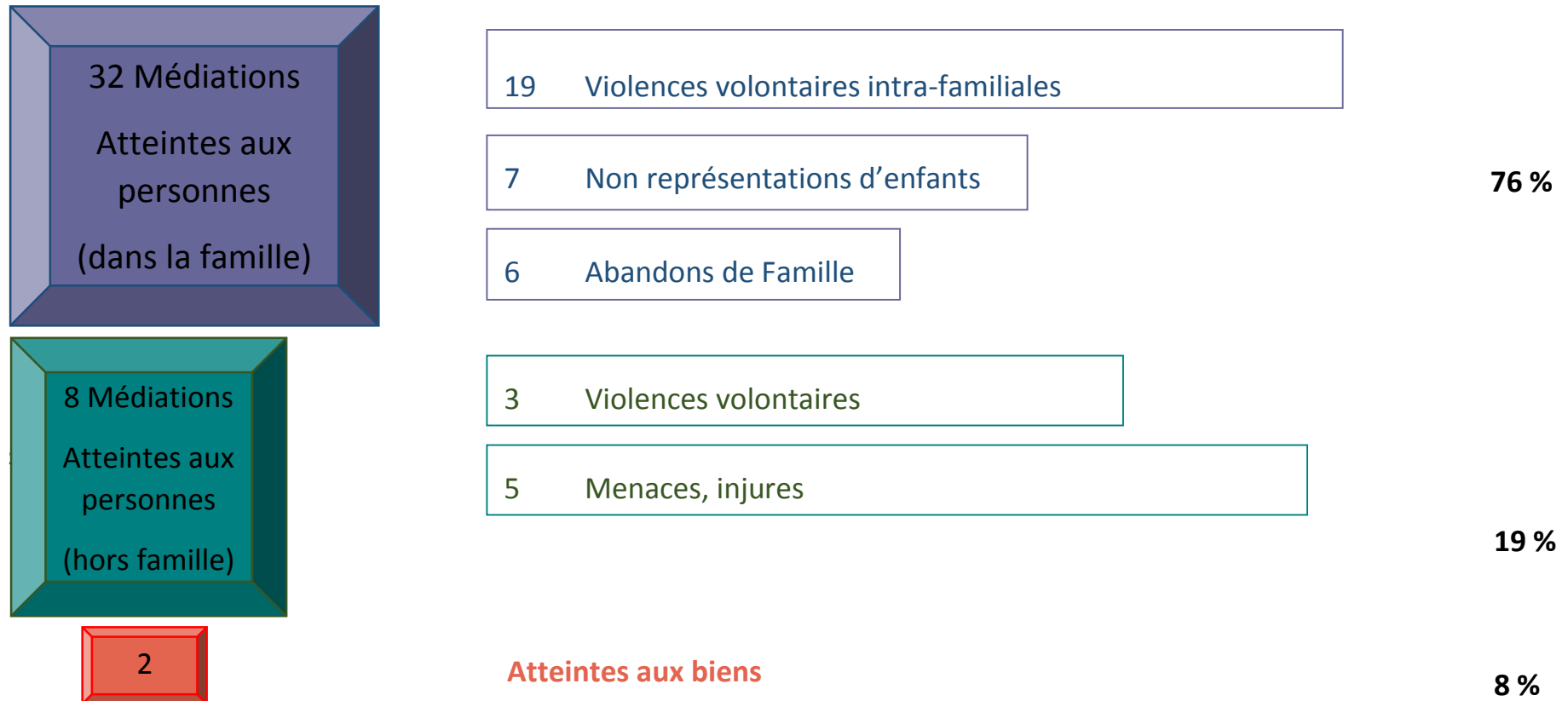
En 2016, nous nous sommes occupés de 11 victimes de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice.

Avec le décret du 25 avril 2017, l'installation du Comité Local de Suivi des victimes d'actes de terrorisme, à l'initiative de la Préfecture, est transformé en Comité local d'aide aux victimes.

Toutefois, il conserve son rôle de suivi et de coordination des actions menées en direction des victimes d'attentats. Il a également vocation à élaborer un schéma local de l'aide aux victimes qui établit les moyens et l'organisation territoriale de celle-ci.

## LA MEDIATION PENALE

La médiation pénale est une alternative aux poursuites qui constitue une réponse pénale à un délit caractérisé selon les dispositions de l'article 40-1 du Code de Procédure Pénale. La procédure vise à l'apaisement, la non réitération des faits et éventuellement l'indemnisation de la victime. Il s'agit de déterminer la cause réelle du conflit afin de favoriser une discussion constructive entre les parties et aboutir en cas de succès à une solution pérenne.



Sur les médiations renvoyées en 2016, **53 %** n'ont pu être effectuées, car le contact n'a pu être établi ou les parties ont refusé la procédure. Sur les médiations effectuées, **80 %** ont abouti à un accord et **20 %** ont échouées.

## NOTIFICATION DE CLASSEMENT SANS SUITE

« En application de l'article 40-2 du code de procédure pénale en cas de décision de classement sans suite, le Procureur de la République s'engage à personnaliser l'information de la victime ou de ses représentants légaux des décisions de classement sans suite, en évitant les notifications au moyen de simples mentions rayées ou cochées, dans les affaires les plus graves ou les plus sensibles, telles que les affaires criminelles non élucidées, les homicides involontaires, les morts suspectes ou les affaires de mœurs ».

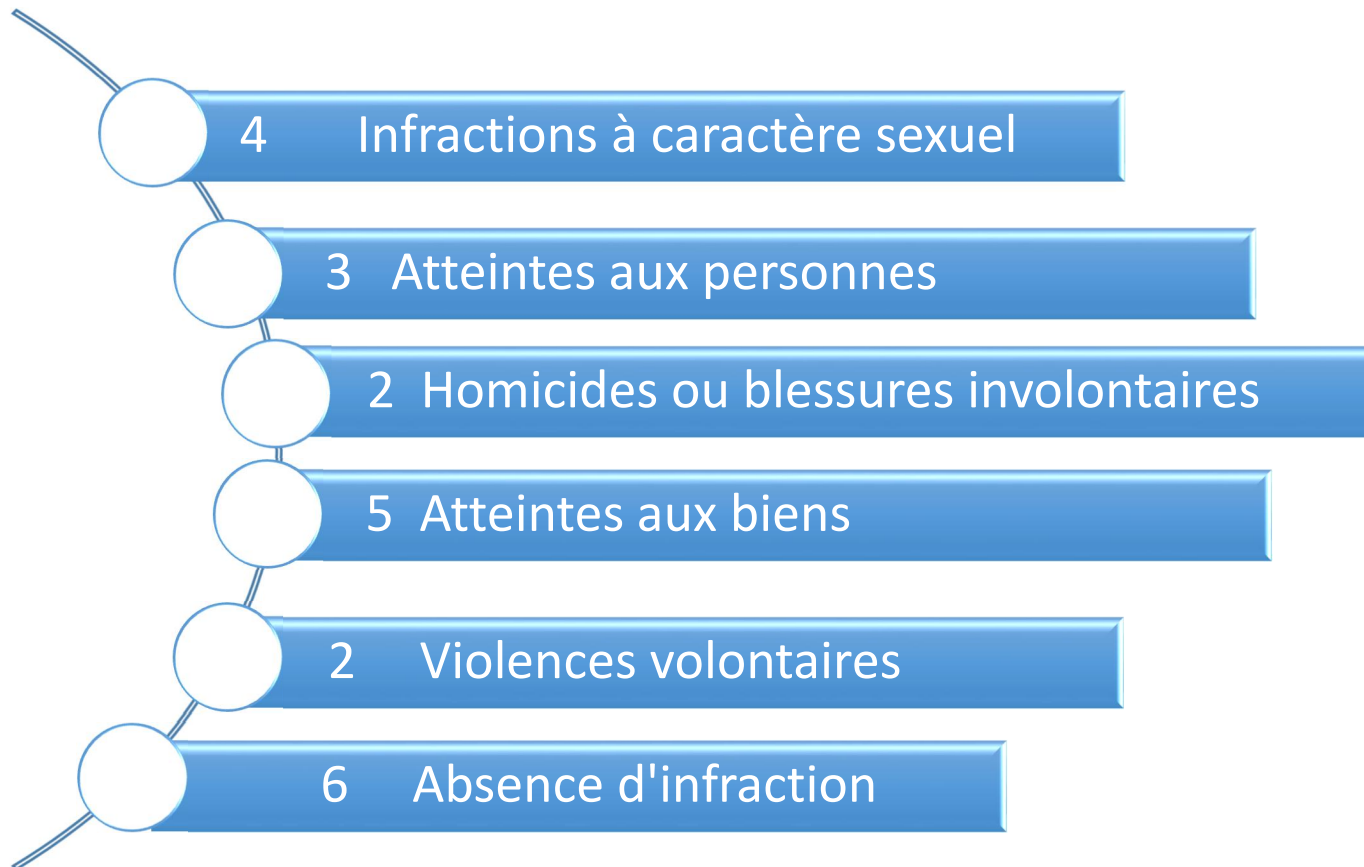
Nous invitons la victime ou sa famille lorsque celle-ci est décédée à un entretien pour expliciter les motifs du classement sans suite décidé par le Parquet.

Nous leur expliquons également les différentes possibilités qui s'offrent à elles, dans le cas où elles souhaitent contester cette mesure. Nous leur remettons un avis de classement, le délai légal de contestation partira de la date du rendez-vous et de la remise de ce document. Enfin, nous recueillons leurs remarques éventuelles qui feront l'objet d'un compte-rendu destiné au Procureur de la République.

Au cours de l'année 2016, l'Alavi a été saisie pour notifier **24 classements sans suites**, pour des infractions très variées, mais également lorsque le dossier ne révèle aucune infraction.

Dans ce dernier cas, nous informons les victimes sur les démarches à effectuer, s'il s'avère par exemple, que le litige est d'ordre civil.

## LES CLASSEMENTS SANS SUITE PAR CATEGORIE



Dans le cadre de notre mission de prévention de la délinquance en direction des mineurs, nous intervenons dans plusieurs domaines en partenariat avec l'éducation nationale, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

### Stages de formation civique

Ces stages constituent une alternative aux poursuites pour des primo-délinquants. Ces stages ont pour but de faire réfléchir le mineur à son acte et aux conséquences que celui-ci peut engendrer et de le replacer dans un processus de citoyenneté. L'appréhension très concrète, appuyée d'exemples, des préjudices que peut subir la victime même d'un acte pénalement peu « grave », semble faire réfléchir ces jeunes et leur permet peut-être d'éviter la récidive.

En 2016, l'AIAVI a participé à **3 stages** de formation civique.

### Journée citoyenne au collège des Bruyères

Comme chaque année, nous avons participé avec d'autres associations à une journée sur la citoyenneté au collège des Bruyères de Valentigney. Cette journée riche et très dense a été l'occasion, pour des collégiens de 5<sup>ème</sup>, d'avoir une première approche de la citoyenneté (rappel des valeurs républicaines), de l'organisation des pouvoirs, des droits et devoirs de tout citoyen.

## Exposition 10 / 18

A la demande des établissements ou sur proposition de la PJJ, l'exposition est présentée dans les établissements scolaires de la ZSP mais également sur l'ensemble des établissements situés sur l'agglomération du pays de Montbéliard. Un parcours organisé en 7 panneaux thématiques permet aux élèves de découvrir le monde judiciaire. L'enfant découvre qu'il est sujet de droit. Ainsi il est invité au cours d'un débat avec les éducateurs de la PJJ, les gendarmes de la brigade de prévention de la délinquance juvénile et l'AIAVI à identifier ses droits fondamentaux : de s'instruire, de s'exprimer, d'être protégé, d'être défendu...

Cette exposition est un support pédagogique de grande qualité qui permet au mineur de partir à la rencontre d'une justice adaptée à son âge, d'une justice à l'écoute des aspirations légitimes du jeune citoyen en devenir qu'il représente.

En 2016, l'AIAVI a participé à **30 interventions** au sein des différents établissements scolaires de la PMA soit une moyenne de 750 élèves.

## Accueil des classes aux audiences du tribunal correctionnel

En 2016, nous avons accueilli 22 classes concernant principalement des collégiens, mais aussi des élèves du lycée polyvalent de Montbéliard, du lycée professionnel Nelson Mandela d'Audincourt et de la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Mandeure.

Les classes assistent aux audiences des lundis et jeudis en groupe de 15 élèves maximum. Elles sont accueillies par un juriste pour leur expliquer le rôle de chacun dans le cadre d'une affaire et le déroulement d'une audience.

L'organisation a été déléguée par le Parquet à l'AIAVI qui prend contact avec les établissements scolaires pour fixer les dates adéquates en fonction des affaires jugées. Les élèves ne peuvent pas participer aux audiences dans lesquelles une affaire de mœurs a été programmée.

## Stage de sensibilisation aux risques de l'usage des stupéfiants

Ces stages sont organisés par l'association ALTAU LE RELAIS (Association de Lutte contre les Toxicomanies de l'Aire Urbaine) basée à Montbéliard et Belfort. Cette structure s'adresse aux personnes préoccupées par leurs consommations à risques, abusives et/ou problématiques de substances psycho-actives, licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leur usage. Sa mission s'étend également aux personnes souffrant d'addictions sans substance, comme le jeu pathologique, les troubles de conduite alimentaires...

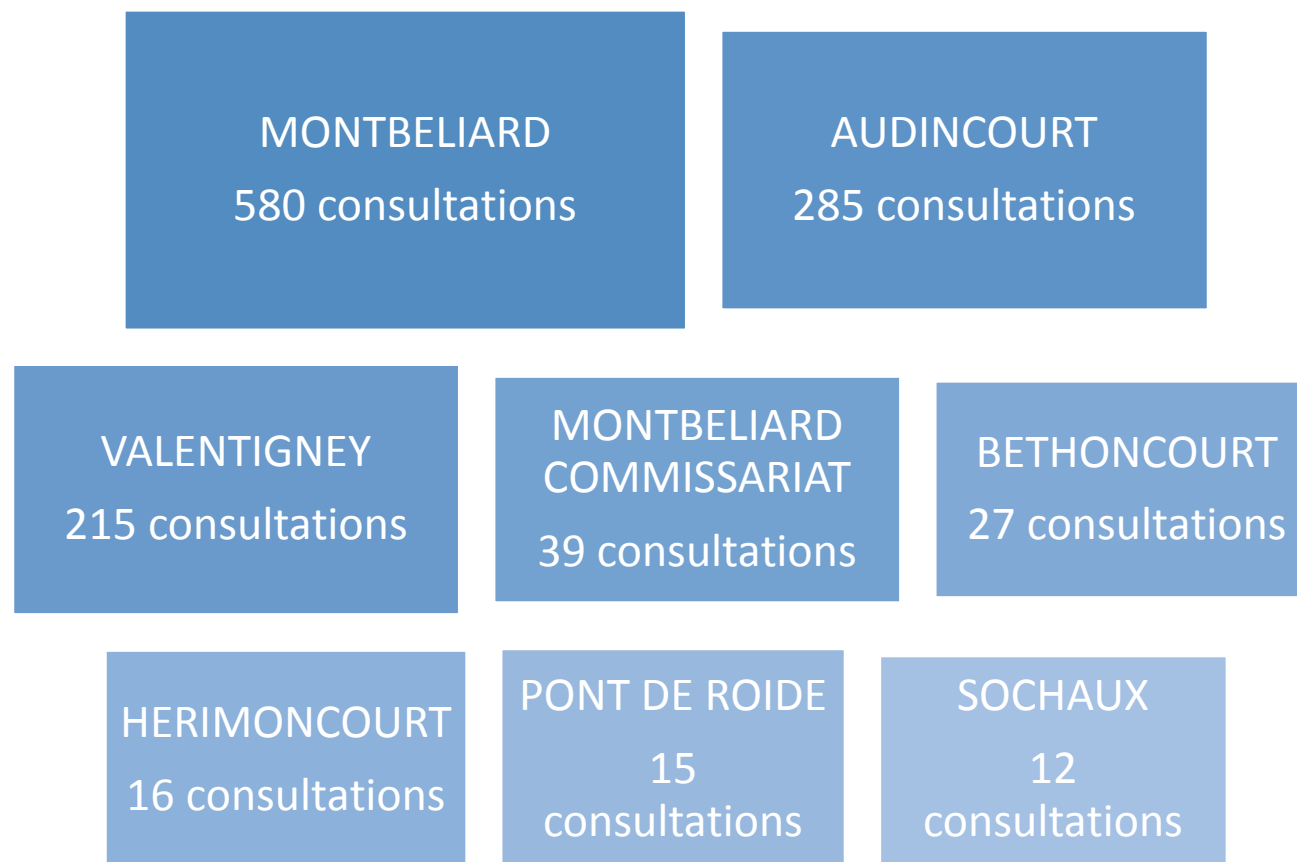
L'AIAVI participe régulièrement à ces stages pour expliquer la procédure pénale mais aussi les infractions liées à l'usage des stupéfiants du code de la santé publique ou du code pénal.

En 2016, l'AIAVI a participé à **8 stages** de prévention à destination des consommateurs de produits stupéfiants.

## ACCES AU DROIT

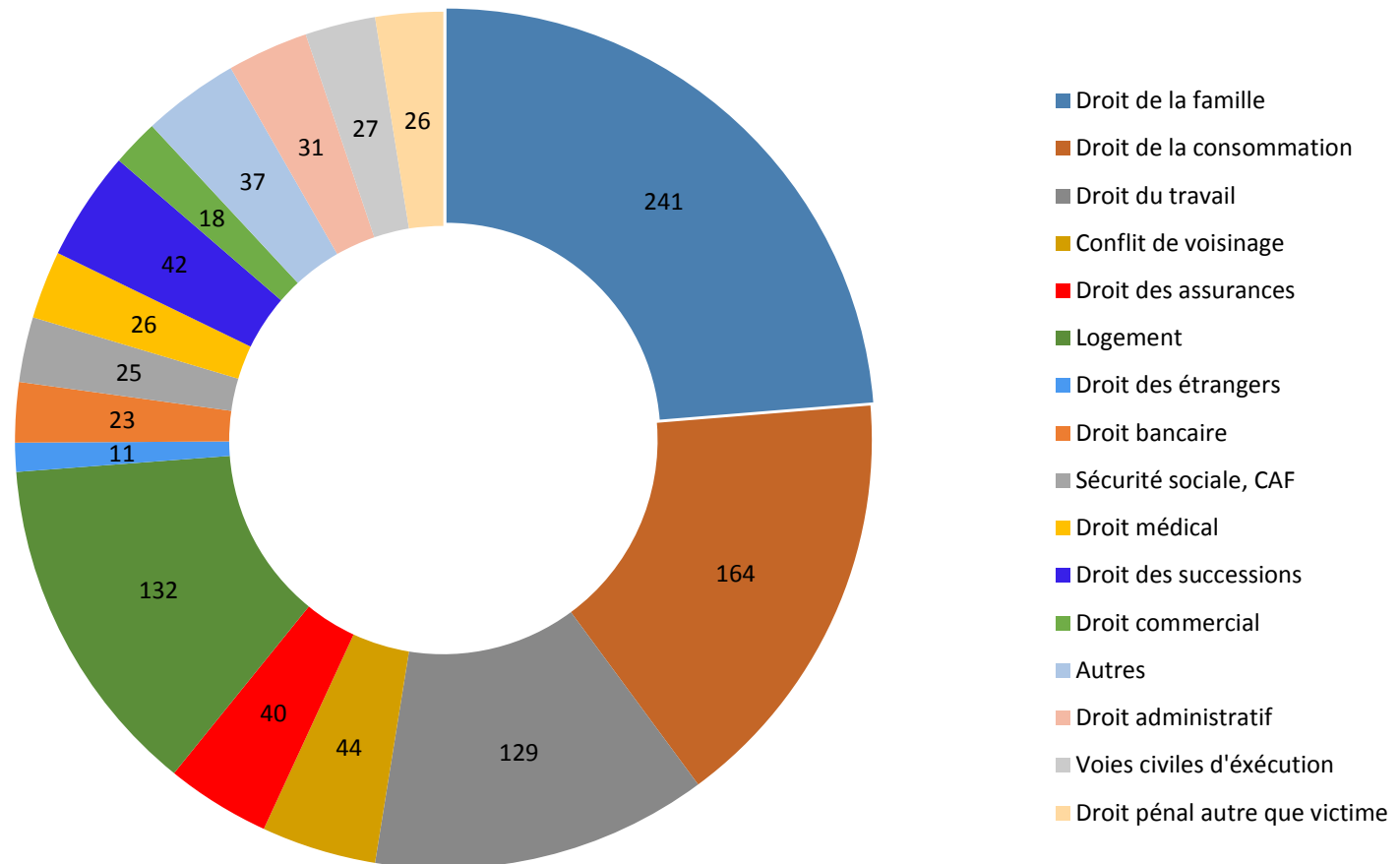
L'objectif de cette mission est de faciliter l'accès à l'information juridique dans les domaines de la vie courante dans le but de favoriser une plus grande égalité des chances et de lutter contre toute forme de discrimination.

### Fréquentation par lieu de permanence





## DES PROBLEMATIQUES CIVILES VARIEES



La Maison de services au public a ouvert ses portes le lundi 4 janvier 2016, après plusieurs mois de préparation entre l'AIAMI, structure porteuse de la Msap, et la Sous-Préfecture.

Elle est implantée au cœur du quartier de la Petite Hollande, au 12 rue Maurice Ravel, à Montbéliard.

L'inauguration de la Msap a eu lieu le 2 mars 2016 en présence de Monsieur BARTOLT, Préfet du Doubs, Monsieur LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet du Doubs, Monsieur DEMOUGE, Président de PMA, Madame BIGUINET, Maire de Montbéliard, Monsieur SOMMER, Maire de Grand-Charmont, Monsieur LEVEQUE, Président du Tribunal de Grande Instance de Montbéliard, Madame GREFF, Procureur de la République de Montbéliard ainsi que l'ensemble de nos partenaires.

### Composition de la Msap :

Agents de médiation

Eminé KARAPINAR

Naoual TOUZANI

Mademoiselle KARAPINAR et Madame TOUZANI ont été recrutées le 23 novembre 2015, plusieurs semaines avant l'ouverture de la Maison de services au public pour leur permettre d'être formées auprès des différents partenaires.

## Les missions de la Msap :

La Maison de services au public a pour mission d'aider les personnes dans leurs démarches administratives. Elle propose un accompagnement et un suivi pour les usagers qui en ont besoin.

L'objectif est de jouer le rôle de facilitateur entre les institutions et les usagers pour donner à ces derniers l'opportunité de voir leur situation s'améliorer plus rapidement.

En outre, la Msap se veut être un vecteur de socialisation pour les personnes éloignées, voire exclues du système.

### Les missions de la Msap sont les suivantes :

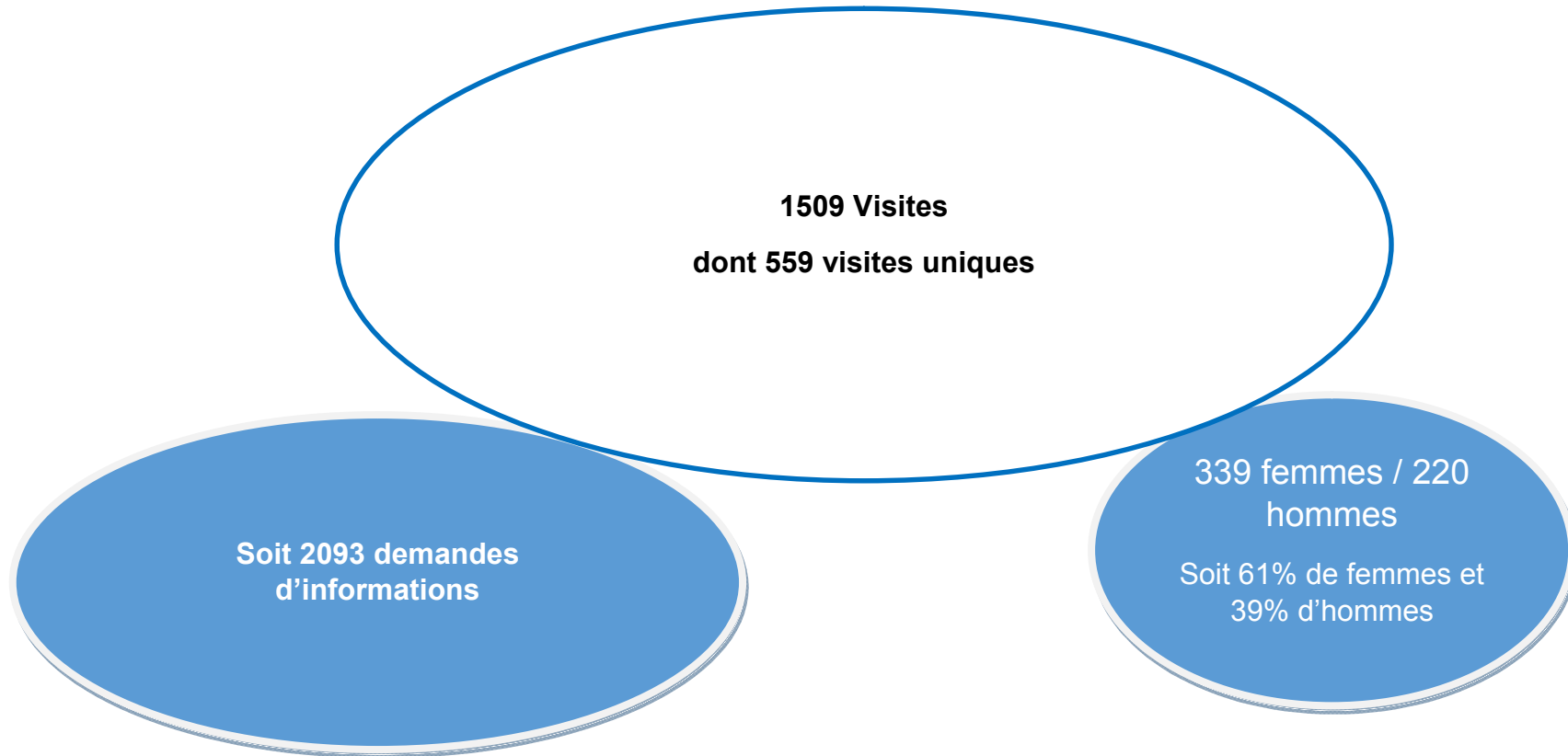
- L'accueil des usagers, la transmission d'informations de base, l'orientation des usagers vers les institutions compétentes ;
- La mise en relation avec les différents partenaires ;
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (actualisation Pôle Emploi, attestations de droits CPAM et prise de rendez-vous à la CAF) ;
- L'aide à l'utilisation des services et des outils informatiques. Un ordinateur est mis à la disposition des usagers dans les locaux.

Les agents d'accueil et de médiation plurilingues sont à l'écoute des usagers pour les accompagner dans l'ensemble de leurs demandes (courriers divers, mise à jour de CV, aide à la rédaction de lettre de motivation...).

Ce service, gratuit et confidentiel, concerne toute la population du Pays de Montbéliard (habitants des quartiers, des villes petites et moyennes comme des communes rurales).

La MSAP accueille les usagers tous les jours de la semaine de 9h à 12 h et de 13h à 17h, sans rendez-vous.

## Fréquentation de la Msap



## Les partenaires

Les partenaires de la Maison de services au public, signataires de la convention, se sont engagés à former les agents de médiation afin de leur expliquer le fonctionnement de leur institution (ou de leur entreprise) ; leur fournir les informations de base susceptibles d'être utiles aux usagers ; et bien sûr, les renseigner sur les éventuelles demandes des usagers et la façon d'y répondre au mieux.

### Listes des partenaires :

Pays de Montbéliard Agglomération



AIavi



Sous-Préfecture



Mairie de Montbéliard  
CCAS de Montbéliard



Pôle Emploi



CARSAT



IDEIS



ERDF



GRDF



CPAM



CAF



FASTT



Veolia



UNPIMM'S



Idéha



Néolia



La CSF



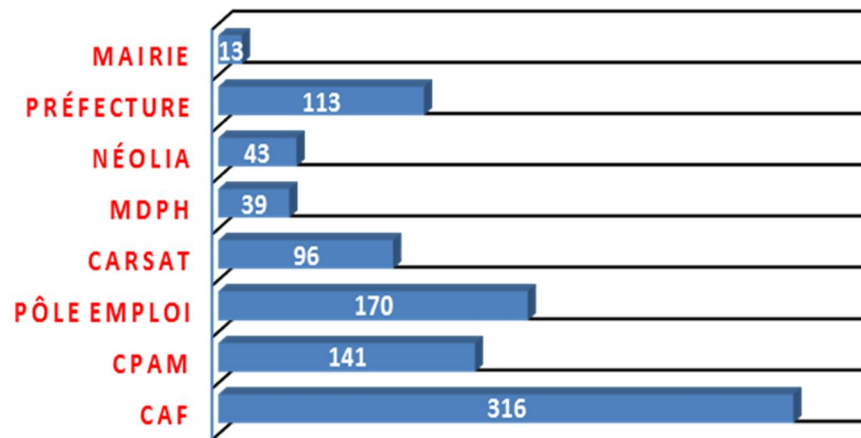
Habitat 25



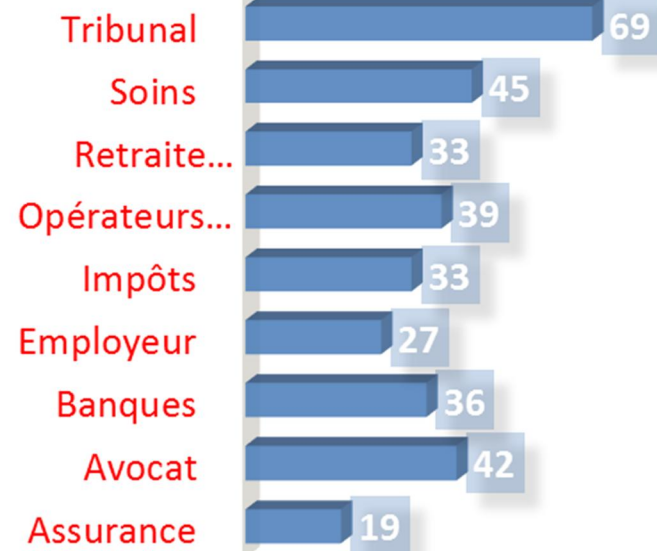
Le CLIC du Pays de Montbéliard



## Demandes selon les missions MSAP

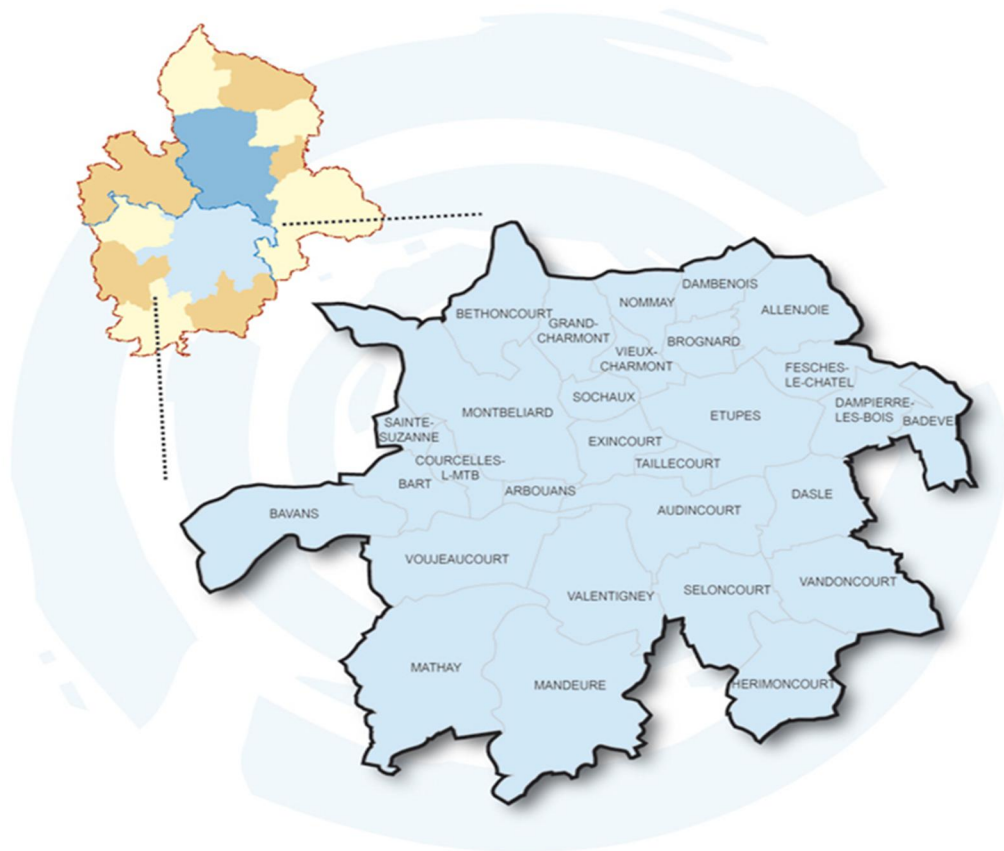


## AUTRES ORGANISMES



## Les communes de résidence des usagers

Pays de Montbéliard Agglomération



Pays de Montbéliard	499
Reste du Doubs	23
Autres et non renseigné	37
Montbéliard	324
Audincourt	44
Bethoncourt	29
Sochaux	20
Valentigney	29
Sainte Suzanne	4
Hérimoncourt	5
Grand Charmont	3
Vieux Charmont	2
Exincourt	4
Seloncourt	7
Mandeure	10

## DISPARITION ESPOIR

L'association Disparition Espoir a soutenu les familles touchées par le drame de la disparition d'un proche sur l'ensemble du territoire national. Plus de 909 familles se sont adressées à cette association, elles ont été écoutées, soutenues, orientées dès le premier contact et 572 dossiers ont été constitués.

En 2005, Disparition Espoir a décidé de s'inscrire dans la dynamique du réseau de l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiations (INAVEM) qui regroupe 130 associations sur l'ensemble du territoire français. Depuis cette date l'AIAVI intervient à la demande des familles, souffrant de la disparition signalée d'un de leur membre pour les informer sur leurs droits, leur expliquer les démarches administratives ou judiciaires à effectuer et leur apporter un soutien psychologique. Grâce au réseau INAVEM, elle oriente également les familles vers les associations proches de leurs domiciles.



## LE DEFENSEUR DES DROITS

Depuis le vote de la loi de mars 2011, une nouvelle institution a vu le jour : le Défenseur des Droits. Celle-ci regroupe le Médiateur de la République, le Défenseur des Enfants, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et la Commission nationale de déontologie de la Sécurité (CNDS). L'objectif est de rendre, au sein d'une autorité unique, la protection des droits et des libertés plus cohérentes, plus lisibles, plus accessibles et plus simples pour tous les citoyens.

Dans chaque département, le Défenseur des Droits est représenté par un ou plusieurs délégués. Dans notre département, le réseau était constitué depuis plusieurs années, il a suffi de changer la seule dénomination pour un fonctionnement identique. En ce qui concerne la lutte contre les discriminations, les permanences, les procédures, rien n'est modifié et les personnes concernées peuvent toujours être soutenues de la même manière qu'auparavant. Le site du défenseur des droits ([www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)) permet de prendre connaissance des dates et lieux de permanences, des différentes procédures...

Pour le Pays de Montbéliard, le délégué du Défenseur des Droits, Monsieur Jean-Claude LASSOUT, tient deux permanences par mois (les 1er et 3ème mardi après-midi du mois) au siège de l'AIAMI, 12 rue Maurice Ravel à Montbéliard, auprès duquel il convient de prendre rendez-vous.



**AIAVI**  
12 rue Maurice Ravel  
25 200 - Montbéliard  
03 81 91 70 07  
[contact@aiavi.fr](mailto:contact@aiavi.fr)  
[www.aiavi.fr](http://www.aiavi.fr)